



Conseil communal d'Arzier – Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 12/2019 Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du mardi 3 septembre 2019 avec M. le Municipal Patrick Hübscher, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier M. le Municipal Patrick Hübscher pour sa disponibilité et ses réponses.

1. Remarque préliminaire

Parmi les décisions qui relèvent du Conseil communal, l'arrêté d'imposition représente certainement, avec le budget, l'une des décisions les plus importantes prises chaque année. En effet, par le taux d'imposition, c'est le niveau général de prélèvement d'argent privé auprès de chaque contribuable de notre commune qui est défini. Les recettes ainsi fixées représentent un peu plus de la moitié des recettes globales de la commune. Toute augmentation (ou diminution) doit être clairement expliquée à la population afin que celle-ci adhère, dans sa majorité, à une augmentation de la ponction sur son revenu disponible.

2. Examen du préavis

2.1. Bascule de points d'impôt

En été 2018, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) a négocié avec le Conseil d'Etat vaudois les conséquences financières de la RIE III vaudoise ainsi que d'autres mesures. Sur la table des négociations, le Gouvernement a également posé le postulat Lohri sur le financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile).

Sur la base du postulat Lohri, le Conseil d'Etat a demandé à ce que la part communale au financement de l'AVASAD soit basculée au canton en 2020. Sans modifier les principes actuels de gouvernance (canton/communes), ce transfert implique une **bascule** lors de laquelle les communes économiseraient un point d'impôt pérenne.

En 2018, la part communale à l'AVASAD était calculée en franc par habitant (CHF 93/hab.). Pour 2020, la part communale était estimée à environ CHF 85 mios, soit 2.5 points d'impôt communaux (en moyenne cantonale). Par conséquent, les communes, dans leur ensemble, verront leurs charges diminuer de **2.5 points**, mais ne devront diminuer leur taux seulement de **1.5 point**. Globalement, c'est donc un gain d'un point d'impôt pour les communes. Individuellement, la part communale étant calculée en franc par habitant, chaque commune devra calculer sa propre diminution de charges, et sa diminution de recettes (1.5 point d'impôt). **L'Etat a garanti la neutralité fiscale pour les contribuables en proposant une baisse de 1 point au niveau cantonal et de 1.5 point au niveau communal en 2020.**

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020

En résumé :

1. Bascule de 2.5 points des communes vers le canton, passage du centime cantonal de 154,5 à 157.
2. Réduction du centime cantonal de 1 point en 2020 également, passage du centime cantonal de 157 à 156.
3. Réduction du centime communal de 1.5 points, passage du centime communal de 64 à 62,5.

	Situation avant bascule	Situation après bascule
Centime cantonal	154,50	156,00
Centime communal	64,00	62,50
Total	218,50	218,50

Cette économie d'un point d'impôt pour les communes a été proposée par l'UCV dans ces négociations, afin d'apporter une amélioration pour les finances communales mises à rude épreuve dès 2019.

A noter que l'Association des Communes Vaudoises (AdCV) s'est également ralliée aux dispositions figurant dans l'accord.¹

2.2. Situation de notre Commune :

Pour mémoire, nous rappelons quelques chiffres relatifs aux finances de la commune :

- Résultat 2016 : Excédent de revenus : CHF 142'963 (amortissements et provisions supplémentaires déduits) ;
- Résultat 2017 : Excédent de revenus : CHF 193'534 (amortissements et provisions supplémentaires déduits) ;
- Résultat 2018 : Excédent de revenus ; CHF 354'279 (amortissements et provisions supplémentaires déduits) ;
- Budget 2019 : Excédent de charges : CHF 453'115.

A noter que les budgets 2016, 2017 et 2018 prévoyaient tous sans exception des excédents de charges.

2.3 Conclusion

La commission des finances est bien consciente des difficultés financières auxquelles la commune pourrait être confrontée ces prochaines années, les projections dans le cadre du budget, notamment au niveau des recettes et du poids de la péréquation intercommunale et de la facture sociale s'avérant extrêmement difficile à anticiper. C'est la raison pour laquelle elle a encouragé la municipalité à de nombreuses reprises lors de la présentation du budget, à augmenter l'impôt communal afin de parer à toute éventualité défavorable. La municipalité a, à raison au vu des chiffres 2016 à 2018, refusé d'augmenter la charge fiscale des résidents de notre commune. Dès lors, on se demande ce qui la pousse à changer d'avis alors que nous sortons de trois exercices bénéficiaires, que la commune supprime certaines taxes communales et qu'elle disposera d'un point d'impôt communal supplémentaire lié à la bascule.

¹ Source : communiqué de l'UCV du 18 septembre 2018 disponible sous <https://www.ucv.ch/thematiques/economie-et-finances/finances-communales/detail-finances-communales/rie-iii-vaudoise-lucv-a-obtenu-une-compensation-de-chf-50-mios-pour-les-communes-et-meme-plus>

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2020

La commission des finances est d'avis que le maintien du taux d'impôt communal est une augmentation d'impôt communal qui ne dit pas son nom. En effet, la commune d'Arzier - Le Muids, membre de l'UCV, a très probablement donné son aval à la négociation de la bascule citée ci-avant. Ne pas réduire l'impôt communal de 1.5 points revient à faire porter le chapeau de l'augmentation d'impôt au canton. Cette façon de faire ne reflète pas la réalité.

En conséquence la commission des finances pense que la municipalité devrait soit :

1. Réduire le taux d'imposition de la commune de 1.5 point à 62.5 ; soit
2. Proposer le maintien du taux à 64 en informant clairement le Conseil et la population qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt communal, indiquer la raison qui la pousse à augmenter les impôts communaux suite à trois exercices bénéficiaires et à une bascule en sa faveur et à quoi elle souhaite attribuer ces recettes supplémentaires.

Sans ces explications, la population pourrait clairement penser que le canton augmente les impôts sans contrepartie et ainsi qu'il finance la baisse de la fiscalité des entreprises, ce qui est faux.

3. Amendements

Aucun.

4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, de refuser le préavis municipal No 12/2019 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité.

Arzier – Le Muids, le 8 septembre 2019

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Excusé

Méliné VINCENT

Didier HERMANN,

Jean-Marie WEYER

Rapporteur

Vincent GRANDJEAN